

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024

DATE DE PUBLICATION : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril 2024, à 18h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme MANAI-AHMADI - Mme SOW -- Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE –Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN - Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à Me PASCAUD
- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme PATUREAU

OBJET :

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°du CGFP) et autorisation de recrutement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240418-DEL_2024_0416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

OBJET :
Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) et autorisation de recrutement

Directeur de secteur : Mme Laurence SURIEU

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Ilda DE FERRAN

Mme HEUGUES : l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La délibération N° 32 en date du 18 décembre 2017 portant recrutement d'agents pour accroissement temporaire faisait état dans son libellé de recrutement par l'autorité territoriale mais ne mentionnait pas la création au préalable de ces postes.

C'est pourquoi, il est proposé de conserver les termes de la délibération N°35 en date du 12 décembre 2017 et de la compléter par la création de l'ensemble de ces postes par le conseil municipal en sa séance du 12 avril 2024 :

- au maximum 47 emplois à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, 2 emplois à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, 2 emplois à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, 5 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au service périscolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.

Ces agents devront disposer au minimum du BAFA ou d'une expérience significative.

- au maximum 6 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.

Cet agent devra disposer au minimum du CAP petite enfance, ou d'une expérience significative dans ce domaine.

- un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur à la ludothèque, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.

Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.

- un emploi à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur au service atelier et familles, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C.

Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- un emploi à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au service d'entretien des écoles, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C.

Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°32 du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de poste précisés ci-dessus et l'inscription au budget des crédits correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

| | | |
|---|----|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 33 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | 1 | - M. Jolivet |
| Abstentions | 0 | |

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

